

REVUE DROIT & SOCIÉTÉ

PÉRIODIQUE SCIENTIFIQUE À COMITÉ DE LECTURE, ÉDITÉE PAR L'INSTITUT D'ÉTUDES SOCIALES ET MÉDIATIQUE
CONSACRÉE À LA PUBLICATION D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES DANS LES DOMAINES JURIDIQUE ET SOCIAL.

L'AUTONOMISATION POLITIQUE DES FEMMES AU MAROC À L'ÉPREUVE DES REFORMES CONSTITUTIONNELLES ET LEGISLATIVES

Souad KHACHANI



مجلة القانون و المجتمع Revue Droit et Société



E ISSN 2737-8101

L'AUTONOMISATION POLITIQUE DES FEMMES AU MAROC A L'EPREUVE DES REFORMES CONSTITUTIONNELLES ET LEGISLATIVES

WOMEN'S POLITICAL EMPOWERMENT IN MOROCCO IN LIGHT OF CONSTITUTIONAL AND LEGISLATIVE REFORMS

Souad KHACHANI

Doctorat en Droit Public et Sciences Politiques

*Faculté des sciences juridiques économiques et sociales
Agdal Rabat*

Université Mohammed 5/ Rabat, Maroc

*Institut Supérieur des Professions Infirmières et Technique
de Santé de Rabat*

Email : s.khachani@gmail.com



KHACHANI, S. (2026). L'AUTONOMISATION
POLITIQUE DES FEMMES AU MAROC A
L'EPREUVE DES REFORMES
CONSTITUTIONNELLES ET LEGISLATIVES.
Revue Droit et Société, 7(21), 07–22.
<https://doi.org/10.5281/zenodo.21969912>



L'AUTONOMISATION POLITIQUE DES FEMMES AU MAROC A L'ÉPREUVE DES RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES ET LEGISLATIVES



RESUME

L'autonomisation politique des femmes constitue un enjeu fondamental de la démocratie, de l'État de droit et du développement durable. Au Maroc, les réformes engagées depuis les années 2000, particulièrement l'adoption de la Constitution de 2011, ont renforcé le cadre juridique garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes, consacré le principe de parité et affirmé l'interdiction de toute forme de discrimination. Inspirées par les engagements internationaux du Royaume, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que les Objectifs de développement durable, ces réformes visent à favoriser une participation accrue des femmes aux instances décisionnelles.

Souad KHACHANI

*Doctorat en Droit Public et Sciences
Politiques*

Université Mohammed 5, Rabat, Maroc

*Institut Supérieur des Professions
Infirmières et Technique de Santé de
Rabat, Maroc*

Malgré ces avancées, la représentation politique des femmes demeure limitée, en particulier dans les fonctions exécutives et les organes dirigeants des partis politiques. Les contraintes institutionnelles, les résistances socioculturelles, les inégalités économiques et les pratiques partisans continuent de freiner l'effectivité du principe de parité. Cette situation met en

évidence un décalage entre les garanties juridiques et leur mise en œuvre effective.

Cette recherche s'inscrit à la croisée du droit constitutionnel, du droit international des droits humains, de la science politique et des études de genre. Elle vise à analyser le cadre juridique de l'autonomisation politique des femmes au Maroc, à évaluer l'efficacité des mécanismes institutionnels mis en place, à identifier les principaux obstacles à la participation politique des femmes et à proposer des recommandations susceptibles de renforcer leur accès aux responsabilités publiques. L'étude repose sur une approche juridique analytique complétée par une perspective comparative, fondée sur l'analyse de la Constitution de 2011, des lois organiques, des conventions internationales ratifiées par le Maroc, des rapports institutionnels et de la doctrine spécialisée.

Les résultats montrent que les mécanismes adoptés, notamment les quotas électoraux, les réformes législatives, les politiques publiques sensibles au genre et l'action des institutions nationales et de la société civile, ont permis une amélioration progressive de la représentation féminine, sans toutefois assurer une participation pleinement équilibrée aux centres de décision. La consolidation d'une démocratie paritaire suppose ainsi des réformes complémentaires portant sur le renforcement des mécanismes institutionnels, la démocratisation des partis politiques, l'amélioration des dispositifs électoraux, le développement du leadership féminin ainsi que la lutte contre les stéréotypes de genre. L'étude conclut que, malgré des progrès significatifs, l'autonomisation politique des femmes demeure un processus en construction dont la réussite dépend d'un engagement durable de l'ensemble des acteurs institutionnels, politiques et sociaux.

Mots-clés : *Autonomisation politique des femmes ; Égalité de genre ; Parité ; Participation politique ; Maroc.*

WOMEN'S POLITICAL EMPOWERMENT IN MOROCCO IN LIGHT OF CONSTITUTIONAL AND LEGISLATIVE REFORMS

ABSTRACT

Women's political empowerment is a fundamental pillar of democracy, the rule of law, and sustainable development. In Morocco, the reforms undertaken since the early 2000s, particularly the adoption of the 2011 Constitution, have strengthened the legal framework guaranteeing equality between women and men, enshrined the principle of parity, and prohibited all forms of discrimination. Inspired by Morocco's international commitments, notably the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW), the Beijing

Souad KHACHANI

Ph.D. in Public Law and Political Science

Mohammed V University, Rabat, Morocco

Higher Institute of Nursing and Health
Technology, Rabat, Morocco

Declaration and Platform for Action, and the Sustainable Development Goals (SDGs), these reforms aim to enhance women's participation in political decision-making.

Despite these significant legal advances, women's political representation remains limited, particularly in executive positions and leadership bodies within political parties. Institutional constraints, sociocultural barriers, economic inequalities, and internal party practices continue to hinder the effective implementation of the principle of parity. This situation highlights the persistent gap between legal guarantees and their practical application.

This research lies at the intersection of constitutional law, international human rights law, political science, and gender studies. It aims to analyze the legal framework governing women's political empowerment in Morocco, assess the effectiveness of the institutional mechanisms established to promote women's political participation, identify the main obstacles limiting women's access to decision-making positions, and propose recommendations to strengthen their political representation. The study adopts an analytical legal approach complemented by a comparative perspective, drawing on the analysis of the 2011 Constitution, organic laws, international conventions ratified by Morocco, institutional reports, and specialized academic literature.

The findings indicate that mechanisms such as electoral quotas, legislative reforms, gender-responsive public policies, and the initiatives of national institutions and civil society have contributed to a gradual increase in women's political representation. However, these measures have not yet ensured equal participation in decision-making bodies. Achieving a truly gender-balanced democracy therefore requires further institutional reforms, greater internal democratization of political parties, improvements to electoral mechanisms, stronger support for women's leadership, and sustained efforts to combat gender stereotypes. The study concludes that, although Morocco has made significant progress, women's political empowerment remains an ongoing process whose success depends on the sustained commitment of public institutions, political actors, civil society, and international partners.

Keywords: *Women's Political Empowerment; Gender Equality; Gender Parity; Political Participation; Morocco.*

INTRODUCTION :

L'autonomisation politique des femmes constitue aujourd'hui un enjeu majeur de la bonne gouvernance, de la démocratie, et du développement durable. La participation équilibrée des femmes aux processus décisionnels est désormais reconnue comme un élément essentiel de la consolidation de l'État de droit, de la qualité de la gouvernance et de l'efficacité des politiques publiques (Organisation des Nations Unies, 2015).

Au Maroc, cette dynamique s'est progressivement renforcée à la faveur des réformes institutionnelles engagées depuis la fin des années 1990, culminant avec l'adoption de la Constitution de 2011. Celle-ci consacre le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, érige la parité en objectif constitutionnel et prévoit la création de « *l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination* » (APALD). Ces évolutions traduisent la volonté du Royaume du Maroc, de renforcer son cadre juridique interne tout en assurant une meilleure conformité avec ses engagements internationaux en matière de droits humains et d'égalité entre les sexes.

Toutefois, en dépit de ces avancées normatives, le constat révèle une sous-représentation des femmes dans les instances de prise de décisions et au sein des institutions élues. Les résistances socioculturelles, les contraintes économiques, les pratiques partisans ainsi que certaines insuffisances institutionnelles continuent de limiter leur accès effectif aux responsabilités politiques. Cette situation met en évidence l'existence d'un décalage persistant entre les garanties juridiques consacrées par les textes et leur mise en œuvre concrète.

L'étude de cette problématique présente un double intérêt. Sur le plan scientifique, elle s'inscrit au croisement du « *droit constitutionnel* », du « *droit international des droits de l'Homme* », de la science politique et des études de genre, en contribuant à l'analyse des mécanismes juridiques et institutionnels favorisant l'autonomisation politique des femmes. Sur le plan pratique, elle participe à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre pour promouvoir l'égalité et la participation des femmes aux institutions représentatives, tout en identifiant les leviers susceptibles d'améliorer leur efficacité.

Le choix de cette thématique s'explique également par l'importance croissante accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques marocaines. Malgré les réformes constitutionnelles et législatives intervenues depuis 2011, les progrès réalisés en matière de représentation politique féminine demeurent relativement limités, notamment dans les fonctions exécutives et les organes dirigeants des partis politiques. Dès lors, il apparaît nécessaire d'évaluer la portée réelle des réformes entreprises afin de mesurer leur contribution à l'autonomisation politique des femmes et d'identifier les obstacles qui en freinent encore l'effectivité.

Dans cette perspective, la présente recherche s'articule autour de la problématique suivante : **dans quelle mesure les réformes constitutionnelles et législatives adoptées depuis 2011 ont-elles favorisé l'autonomisation politique des femmes au Maroc, et quels obstacles continuent d'en limiter l'effectivité ?**

Pour répondre à cette interrogation, l'étude repose sur trois hypothèses principales. La première suppose que la Constitution de 2011 a instauré un cadre juridique favorable à l'autonomisation politique des femmes. La deuxième considère que l'effectivité de cette autonomisation demeure limitée par des facteurs institutionnels, politiques, économiques et socioculturels. Enfin, la troisième postule que la consolidation d'une démocratie paritaire nécessite l'adoption de réformes complémentaires touchant les institutions, les partis politiques, les mécanismes électoraux ainsi que les politiques de promotion de l'égalité.

À partir de ces hypothèses, cette recherche poursuit plusieurs objectifs complémentaires. Elle vise d'abord à analyser le cadre juridique de l'autonomisation politique des femmes au Maroc, puis à évaluer l'efficacité des mécanismes institutionnels mis en place pour promouvoir leur participation aux affaires publiques. Elle cherche également à identifier les principaux obstacles qui entravent la réalisation de la parité et, enfin, à proposer des recommandations susceptibles de renforcer la participation des femmes aux instances de décision.

Afin d'atteindre ces objectifs, la présente recherche repose sur une méthode bibliographique (ou documentaire), fondée sur l'analyse critique d'ouvrages scientifiques, de textes juridiques et de rapports institutionnels afin d'étudier l'autonomisation politique des femmes au Maroc, l'étude adopte ainsi une approche juridique analytique fondée sur l'examen de la Constitution de 2011, des lois organiques, des conventions internationales ratifiées par le Maroc, ainsi que de la doctrine et des rapports institutionnels. Cette démarche est complétée par une approche

comparative permettant de confronter l'expérience marocaine à certaines pratiques étrangères en matière de participation politique des femmes. Les principales sources mobilisées comprennent notamment la Constitution de 2011, la « *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* » (CEDAW), les rapports du « *Conseil économique, social et environnemental* » (CESE), du « *Conseil national des droits de l'Homme* » (CNDH), d'ONU Femmes, ainsi que les travaux doctrinaux consacrés à cette thématique.

Au regard de cette démarche, la recherche est organisée en deux parties complémentaires. La première est consacrée à l'étude du cadre juridique et institutionnel de l'autonomisation politique des femmes au Maroc. Elle analyse, dans un premier temps, les fondements juridiques de cette autonomisation à travers les dispositions constitutionnelles, les textes législatifs et les engagements internationaux du Royaume, avant d'examiner les mécanismes institutionnels mis en place pour promouvoir la participation politique des femmes, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle des institutions constitutionnelles, des partis politiques et des différents dispositifs de gouvernance.

La seconde partie est consacrée aux défis de l'effectivité de l'autonomisation politique des femmes ainsi qu'aux perspectives de sa consolidation. Elle s'attache d'abord à analyser les principaux obstacles, qu'ils soient juridiques, institutionnels, politiques, économiques ou socioculturels, qui limitent encore la pleine participation des femmes à la vie politique. Elle propose ensuite une réflexion sur les réformes susceptibles de renforcer l'effectivité du principe de parité, à travers l'amélioration du cadre normatif, le renforcement des mécanismes institutionnels, l'évolution des pratiques politiques et la promotion d'une culture démocratique fondée sur l'égalité, l'inclusion et la pleine participation des femmes aux processus décisionnels.

PARTIE 1-LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'AUTONOMISATION POLITIQUE DES FEMMES AU MAROC

L'autonomisation politique des femmes constitue un indicateur essentiel de la qualité de la démocratie et de la gouvernance. Elle implique non seulement l'accès des femmes aux fonctions électives, mais également leur participation effective aux processus décisionnels (Organisation des Nations Unies [ONU], 2015).

Au Maroc, cette évolution s'inscrit dans un processus de réformes consolidé par la Constitution de 2011, qui consacre l'égalité entre les femmes et les hommes, érige la parité en objectif constitutionnel et renforce l'intégration des engagements internationaux dans l'ordre juridique national. Toutefois, la reconnaissance de ces principes exige des mécanismes institutionnels aptes à assurer leur mise en œuvre.

Cette première partie analyse les fondements juridiques de l'autonomisation politique des femmes ainsi que les mécanismes institutionnels destinés à promouvoir leur participation aux instances décisionnelles.

Section 1-Les fondements juridiques nationaux et internationaux

L'autonomisation politique des femmes repose sur un ensemble de normes constitutionnelles et internationales garantissant l'égalité, la non-discrimination et la participation à la vie

publique. Depuis la Constitution de 2011, le Maroc a considérablement renforcé ce cadre juridique en intégrant les principes issus des conventions internationales relatives aux droits des femmes.

L'analyse porte d'abord sur les fondements constitutionnels avant d'examiner les engagements internationaux qui ont influencé l'évolution du droit marocain.

1.1 La consécration constitutionnelle de l'égalité et de la parité : de l'approche formelle à l'effectivité

La Constitution du 1er juillet 2011 marque une étape décisive dans la reconnaissance des droits politiques des femmes. Elle consacre l'égalité entre les sexes, fait de la parité un objectif constitutionnel et prévoit des mécanismes destinés à favoriser une représentation équilibrée des femmes dans les institutions publiques.

▪ L'évolution des droits politiques des femmes avant la Constitution de 2011

Avant 2011, les constitutions marocaines consacraient le principe général d'égalité devant la loi sans reconnaître explicitement l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des droits fondamentaux. Malgré le droit de vote et d'éligibilité acquis dès l'indépendance, la représentation politique des femmes est restée longtemps limitée.

À partir des années 1990, les revendications des mouvements féminins, l'ouverture politique et les engagements internationaux du Maroc ont favorisé une évolution progressive du cadre juridique. La réforme du Code de la famille en 2004 et l'instauration d'une liste nationale réservée aux femmes lors des élections législatives de 2002 ont constitué des avancées importantes. Toutefois, ces mesures relevaient davantage d'accords politiques que d'une véritable consécration constitutionnelle (Nabih, 2026).

Ainsi, à la veille de la Constitution de 2011, le Maroc avait enregistré des progrès significatifs, mais ceux-ci demeuraient insuffisants pour garantir une participation politique effective des femmes.

▪ Les apports de la Constitution de 2011

La Constitution de 2011 représente un tournant majeur dans la promotion des droits des femmes. Son article 19 affirme l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, tout en faisant de la parité un objectif que l'État est tenu de promouvoir (Constitution du Royaume du Maroc, 2011).

L'article 30 du texte constitutionnel renforce ce dispositif en prévoyant que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives, offrant ainsi un fondement constitutionnel aux mécanismes de discrimination positive, notamment les quotas électoraux. Cette évolution traduit le passage d'une égalité purement formelle à une égalité davantage orientée vers l'effectivité (CNDH, 2015).

Par ailleurs, l'article 164 institue « l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination » (APALD), chargée de promouvoir l'égalité, de lutter contre les discriminations et d'évaluer les politiques publiques. Toutefois, plusieurs auteurs soulignent

que son efficacité demeure conditionnée par son indépendance, ses moyens d'action et la mise en œuvre effective de ses compétences (Nabih, 2026).

1.2 L'influence des engagements internationaux du Royaume (CEDAW, Déclaration de Beijing et ODD)

Le cadre juridique marocain est également influencé par les engagements internationaux du Royaume en matière de droits des femmes. La ratification de conventions internationales a contribué à renforcer les réformes nationales et à promouvoir l'égalité de genre conformément aux standards internationaux.

▪ La CEDAW : Instrument international de protection des droits des femmes

Adoptée en 1979, la CEDAW constitue le principal instrument international de protection des droits des femmes. Ratifiée par le Maroc en 1993, elle impose aux États de garantir aux femmes l'égalité d'accès aux fonctions électives, aux responsabilités publiques et aux processus décisionnels (Nations Unies, 1979).

L'influence de cette convention (CEDAW) est perceptible dans plusieurs réformes majeures, notamment la réforme du Code de la famille, la Constitution de 2011 et les mécanismes visant à renforcer la représentation politique des femmes (CNDH, 2015).

Toutefois, les recommandations du Comité CEDAW (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2022) soulignent que les progrès réalisés demeurent insuffisants et invitent le Maroc à renforcer la participation des femmes aux fonctions de décision ainsi qu'à accélérer la mise en œuvre du principe de parité.

▪ La Déclaration de Beijing et les Objectifs de développement durable

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont profondément influencé les politiques marocaines en faveur de l'égalité. Ils encouragent les États à promouvoir la participation des femmes aux processus décisionnels, à renforcer leur leadership et à adopter des mesures temporaires destinées à corriger les inégalités persistantes (Nations Unies, 1995 ; ONU, 2015).

Le Maroc a progressivement intégré ces orientations dans ses politiques publiques à travers la budgétisation sensible au genre, les stratégies nationales d'égalité et les réformes électorales. Malgré ces avancées, les évaluations récentes montrent que des efforts restent nécessaires pour garantir une représentation équilibrée des femmes dans les postes de responsabilité (ONU Femmes, 2023 ; PNUD, 2023).

En définitive, les engagements internationaux ont contribué à consolider le cadre juridique national. Leur effectivité dépend toutefois de la capacité des institutions à traduire ces principes en politiques publiques efficaces et en pratiques démocratiques favorisant une participation politique pleinement égalitaire.

Section 2-Les mécanismes électoraux et les acteurs de la représentation

La reconnaissance constitutionnelle de l'égalité et de la parité ne suffit pas à garantir une participation politique effective des femmes. Leur mise en œuvre repose sur des mécanismes

juridiques, électoraux et institutionnels destinés à corriger les inégalités persistantes et à favoriser leur accès aux fonctions électives. Depuis les réformes engagées au début des années 2000 et renforcées par la Constitution de 2011, le Maroc a progressivement développé un dispositif associant quotas électoraux, lois organiques, institutions publiques, partis politiques et société civile.

2.1 L'évolution des réformes législatives : du système de liste nationale aux listes régionales de 2021 (analyse des lois organiques n° 27-11, 29-11, 59-11 modifiées)

Les réformes électorales constituent l'un des principaux instruments de promotion de la représentation politique des femmes. Elles traduisent la volonté du législateur de rendre effectifs les principes constitutionnels d'égalité et de parité.

▪ Les quotas électoraux :

Le système des quotas a été traduit par la création d'une liste nationale réservée aux femmes, et ce, lors des élections législatives de 2002. Cette réforme a permis une progression significative de leur représentation parlementaire et a été progressivement renforcée par les réformes électorales ultérieures (Chambre des représentants, s.d.).

La Constitution de 2011 consolide ce mécanisme à travers les articles 19 et 30, qui légitiment les mesures de discrimination positive destinées à favoriser l'égal accès aux fonctions électives. Les quotas sont ainsi considérés comme des mesures temporaires visant à corriger des inégalités historiques, conformément aux recommandations de la CEDAW (Nations Unies, 1979).

Toutefois, plusieurs auteurs estiment que leur portée demeure limitée lorsqu'ils ne s'accompagnent pas d'une démocratisation des partis politiques et d'une évolution des pratiques électorales. Les quotas ont amélioré la représentation numérique des femmes sans garantir systématiquement leur accès aux postes décisionnels (Nabih, 2026 ; Krook, 2009).

▪ Les lois organiques et les réformes électorales :

La mise en œuvre des principes constitutionnels relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes repose, au Maroc, sur un ensemble de lois organiques qui traduisent les engagements de la Constitution de 2011 en mécanismes juridiques destinés à promouvoir la participation politique des femmes. La Constitution consacre en effet le principe d'égalité entre les sexes (art. 19), engage les pouvoirs publics à œuvrer à la réalisation de la parité et prévoit la création d'une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (Constitution du Royaume du Maroc, 2011). Dans cette perspective, plusieurs lois organiques sont venues opérationnaliser ces principes en encadrant les élections, le fonctionnement des partis politiques et l'organisation des collectivités territoriales.

En premier lieu, la loi organique n° 27-11 relative à la Chambre des représentants, modifiée et complétée par la loi organique n° 04-21, a renforcé les mécanismes de représentation politique des femmes. Le système initial de la liste nationale réservée aux femmes, instauré en 2002 puis consacré dans les réformes électorales successives, a été remplacé en 2021 par des listes régionales permettant de garantir une représentation féminine plus équilibrée dans l'ensemble des régions du Royaume. Cette réforme poursuit un double objectif : améliorer la représentativité territoriale des femmes et favoriser leur intégration durable dans la

compétition électorale nationale (Royaume du Maroc, 2011, modifié par Royaume du Maroc, 2021 ; Chambre des représentants, s.d.).

En deuxième lieu, la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques, telle que modifiée par la loi organique n° 07-21, confère aux partis politiques une responsabilité particulière dans la promotion de la participation politique des femmes. Son article 26 prévoit notamment que les partis œuvrent à favoriser la représentation des femmes et des jeunes dans leurs structures organisationnelles et dans les candidatures aux élections. Cette disposition traduit la reconnaissance du rôle central des partis politiques dans la concrétisation du principe de parité consacré par la Constitution, en les invitant à adopter des mécanismes internes favorisant l'accès des femmes aux responsabilités partisans et électives (Royaume du Maroc, 2011 ; Royaume du Maroc, 2021).

En troisième lieu, la loi organique n° 59-11 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales, modifiée par la loi organique n° 06-21, prévoit plusieurs dispositifs destinés à accroître la représentation des femmes au sein des conseils régionaux, préfectoraux, provinciaux et communaux. Les réformes électorales de 2021 ont notamment renforcé les mécanismes de discrimination positive en réservant davantage de sièges aux femmes et en adaptant les modalités de candidature afin de favoriser leur accès aux mandats locaux. Ces évolutions ont permis une augmentation notable du nombre d'élues territoriales, même si les femmes demeurent encore faiblement représentées dans les fonctions exécutives, notamment à la présidence des conseils territoriaux (Royaume du Maroc, 2011 ; Royaume du Maroc, 2021 ; Direction générale des collectivités territoriales, 2022).

Dans leur ensemble, ces réformes traduisent une évolution progressive de l'approche marocaine, passant d'une politique de quotas essentiellement corrective à une stratégie d'institutionnalisation de la parité au sein des institutions représentatives. Toutefois, plusieurs institutions nationales et internationales estiment que les progrès juridiques demeurent insuffisants pour assurer une égalité effective dans l'exercice des responsabilités politiques. Le CNDH « *Conseil national des droits de l'Homme* » souligne que les obstacles liés aux stéréotypes de genre, aux modes de fonctionnement des partis politiques, aux ressources financières limitées des candidates et à la persistance des inégalités socio-économiques continuent de freiner l'accès des femmes aux fonctions décisionnelles (Conseil national des droits de l'Homme, 2015). De même, le Comité de suivi de la CEDAW « *convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes* » recommande au Maroc de poursuivre le renforcement des mesures temporaires spéciales et d'accélérer la mise en œuvre du principe constitutionnel de parité afin d'assurer une représentation équilibrée des femmes dans l'ensemble des institutions élues (Comité CEDAW, 2022). Ainsi, si le cadre juridique marocain constitue aujourd'hui une base solide pour la promotion de la participation politique des femmes, son efficacité demeure étroitement liée à la volonté des acteurs politiques, au renforcement des capacités des candidates et à l'évolution des pratiques institutionnelles et sociales.

Ces réformes ont permis une progression de la présence féminine dans les institutions élues. Toutefois, les femmes demeurent peu représentées dans les fonctions exécutives, telles que la présidence des conseils territoriaux, des commissions parlementaires ou des organes dirigeants des partis politiques. Cette situation montre que l'amélioration quantitative ne garantit pas une participation effective aux processus décisionnels (Nabih, 2026).

En définitive, les mécanismes juridiques ont consolidé la représentation des femmes, mais leur efficacité dépend largement de leur mise en œuvre par les institutions politiques.

2.2 Le rôle des acteurs institutionnels, partisans et de la société civile (APALD, CNDH, Parlement)

La concrétisation du principe de parité repose sur l'action coordonnée des partis politiques des institutions publiques, et de la société civile.

▪ Les institutions publiques

Le Parlement joue un rôle primordial dans l'adoption des réformes législatives et le contrôle de l'action gouvernementale. L'augmentation du nombre de femmes parlementaires a favorisé une meilleure prise en compte des questions d'égalité, même si leur accès aux fonctions dirigeantes demeure limité.

Le Gouvernement met en œuvre les politiques publiques en faveur de l'égalité à travers la budgétisation sensible au genre, les plans gouvernementaux pour l'égalité, les programmes de formation des femmes candidates et les stratégies de lutte contre les discriminations.

La Constitution de 2011 prévoit également la création de l'APALD « *l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination* », cette dernière est chargée de promouvoir l'égalité, de formuler des recommandations et d'assurer le suivi des politiques publiques. Son efficacité reste toutefois conditionnée par son indépendance et les moyens qui lui sont attribués (Nabih, 2026).

Le CNDH « *Conseil national des droits de l'Homme* » contribue également à cette dynamique par la publication de rapports, l'évaluation des politiques publiques et la formulation de recommandations visant à renforcer d'avantage les droits des femmes.

▪ Les partis politiques et la société civile

Les partis politiques constituent le principal canal d'accès aux responsabilités électives. En effet, l'**article 26** de la loi organique n° 29-11 les encourage à promouvoir la participation active des femmes au sein de leurs structures et dans les candidatures électorales.

Cependant, les femmes restent peu présentes dans les organes dirigeants des partis en raison de pratiques internes, de réseaux politiques traditionnellement masculins et de modalités de sélection des candidats peu favorables à leur promotion. Comme le souligne Krook (2009), les quotas ne peuvent produire des effets durables sans une démocratisation interne des partis politiques.

Les acteurs de la société civile jouent également un rôle déterminant. Elles contribuent au plaidoyer en faveur des réformes, au renforcement des capacités des femmes candidates, au suivi des politiques publiques et à la sensibilisation aux droits des femmes (ONU Femmes, 2023).

Enfin, les organisations internationales, notamment : « *l'ONU Femmes, le PNUD, la Banque mondiale et l'Union européenne* », accompagnent les réformes marocaines à travers une

assistance technique, un appui financier et des évaluations régulières des politiques d'égalité (ONU Femmes, 2023 ; PNUD, 2023).

Les mécanismes institutionnels mis en place par le Maroc ont permis une progression notable de la représentation politique des femmes grâce aux quotas, aux réformes électorales et à l'action des institutions publiques. Toutefois, ces avancées restent insuffisantes pour assurer une participation pleinement effective aux fonctions décisionnelles. Les limites observées tiennent notamment au fonctionnement des partis politiques, aux résistances socioculturelles et aux inégalités persistantes dans l'accès aux responsabilités.

Ainsi, la consolidation d'une démocratie paritaire nécessite non seulement le maintien des réformes juridiques, mais aussi une transformation durable des pratiques institutionnelles, du fonctionnement des partis politiques et des représentations sociales.

PARTIE II- LES DEFIS DE L'EFFECTIVITE ET LES PERSPECTIVES DE CONSOLIDATION DE LA PARITE

Les réformes constitutionnelles et institutionnelles ont permis d'améliorer progressivement la représentation politique des femmes au Maroc. Toutefois, la reconnaissance des droits ne garantit pas leur exercice effectif. La sous-représentation des femmes dans les postes de décision demeure le résultat d'obstacles institutionnels, politiques, économiques, socioculturels et symboliques. Cette partie analyse ces contraintes avant de proposer des perspectives susceptibles de renforcer la démocratie paritaire.

Section 1-L'analyse des obstacles multidimensionnels à l'autonomisation réelle

Malgré les progrès enregistrés depuis la Constitution de 2011, plusieurs facteurs continuent de limiter l'accès des femmes aux postes de responsabilité politique. Ces obstacles relèvent à la fois du fonctionnement des institutions, des partis politiques, des inégalités socio-économiques et des représentations culturelles.

1.1 Les barrières institutionnelles et les pratiques internes de sélection des partis politiques

L'analyse de ces barrières institutionnelles conduit ainsi à examiner, dans un premier temps, les limites des mécanismes juridiques destinés à favoriser la représentation politique des femmes, avant d'étudier les dysfonctionnements internes des partis politiques qui entravent leur promotion et leur participation effective à la vie politique.

- **Les limites des mécanismes juridiques :**

Les réformes électorales et les quotas ont permis d'accroître la représentation des femmes, mais leur impact demeure essentiellement quantitatif. La majorité des élues accède encore aux institutions grâce aux sièges réservés, tandis que leur présence dans les circonscriptions ordinaires reste limitée. De plus, les femmes demeurent peu nombreuses à la tête des exécutifs locaux, des commissions parlementaires et des organes dirigeants des partis politiques (Nabih, 2026).

L'application du principe constitutionnel de parité demeure également inégale. Certaines institutions prévues par la Constitution, notamment l'APALD, n'ont pas encore pleinement exercé le rôle attendu dans la promotion de l'égalité, ce qui limite l'effectivité des réformes.

- **Les limites du fonctionnement des partis politiques**

Les partis politiques constituent le principal canal d'accès aux fonctions électives. Pourtant, leur organisation interne demeure largement dominée par les hommes. Les procédures de sélection des candidats, les rapports de pouvoir internes et le faible renouvellement des élites réduisent les possibilités offertes aux femmes d'accéder aux circonscriptions électorales les plus favorables.

Comme le souligne Krook (2009), les quotas ne produisent des effets durables que lorsqu'ils s'accompagnent d'une démocratisation interne des partis et d'une véritable volonté politique de promouvoir le leadership féminin.

1.2 Les contraintes socio-économiques et le poids des stéréotypes culturels et médiatiques

Ce paragraphe examinera, dans un premier temps, les contraintes économiques qui entravent leur participation politique, avant d'analyser l'influence des facteurs socioculturels et des représentations médiatiques dans la reproduction des inégalités de genre au sein de la sphère politique.

- **Les contraintes économiques**

Les ressources financières jouent un rôle déterminant dans les campagnes électorales. Les femmes disposent souvent de moyens plus limités que leurs homologues masculins, ce qui réduit leur compétitivité électorale. Les inégalités économiques, les difficultés d'accès aux réseaux de financement et les disparités territoriales affectent particulièrement les femmes issues du monde rural ou des catégories sociales défavorisées (ONU Femmes, 2023).

- **Les facteurs socioculturels et médiatiques**

Les représentations traditionnelles des rôles sociaux demeurent un obstacle majeur à la participation politique des femmes. Les responsabilités familiales, les stéréotypes de genre et certaines perceptions culturelles continuent d'associer les fonctions de pouvoir à la figure masculine.

Les médias contribuent parfois à renforcer ces représentations en accordant davantage d'attention à l'apparence ou à la vie privée des femmes politiques qu'à leurs compétences ou à leurs programmes. Cette visibilité différenciée peut réduire leur crédibilité auprès des électeurs (ONU Femmes, 2023).

L'analyse met en évidence que les obstacles à l'autonomisation politique des femmes dépassent largement le cadre juridique. Ils résultent d'interactions entre les limites institutionnelles, le fonctionnement des partis politiques, les inégalités économiques et les résistances socioculturelles. Leur dépassement nécessite une approche globale associant réformes législatives, transformation des pratiques politiques et évolution des mentalités.

Section 2-Les leviers d'action pour la construction d'une démocratie paritaire

Le renforcement de la participation politique des femmes suppose une amélioration continue du cadre juridique et institutionnel, mais également une mobilisation de l'ensemble des acteurs politiques et sociaux. Les perspectives de réforme visent à assurer une égalité réelle dans l'accès aux responsabilités publiques.

2.1 Le renforcement normatif, la budgétisation sensible au genre et l'opérationnalisation de l'APALD

Le renforcement de la démocratie paritaire implique une amélioration des mécanismes électoraux afin de favoriser la présence des femmes dans les circonscriptions ordinaires et dans les fonctions exécutives. Il suppose également une pleine opérationnalisation des institutions constitutionnelles chargées de promouvoir l'égalité, notamment l'APALD, ainsi qu'un suivi régulier de l'application des politiques publiques.

Les recommandations formulées par les Nations Unies, le CNDH et le CESE insistent sur la nécessité d'améliorer les mécanismes d'évaluation, de renforcer la budgétisation sensible au genre et de développer des indicateurs mesurant l'effectivité de la parité (ONU, 2015 ; CNDH ; CESE).

2.2 Le développement du leadership féminin et de la culture de l'égalité

La consolidation de l'autonomisation politique des femmes passe également par le développement du leadership féminin. Les programmes de formation, le mentorat politique, l'accompagnement des candidates et l'éducation à la citoyenneté contribuent à renforcer les compétences nécessaires à l'exercice des responsabilités publiques.

Les partis politiques sont appelés à adopter des procédures transparentes de sélection des candidats et à favoriser une représentation équilibrée dans leurs instances dirigeantes. Parallèlement, les organisations de la société civile, les universités et les médias doivent poursuivre leurs actions de sensibilisation afin de promouvoir une culture démocratique fondée sur l'égalité et la non-discrimination (ONU Femmes, 2023 ; PNUD, 2023).

L'effectivité de l'autonomisation politique des femmes dépend de la capacité du Maroc à dépasser une logique de représentation numérique pour instaurer une véritable égalité d'accès au pouvoir. Les réformes juridiques doivent être accompagnées d'une transformation des pratiques institutionnelles, du fonctionnement des partis politiques et des représentations sociales. Une approche intégrée associant l'État, les institutions constitutionnelles, les partis politiques, la société civile et les partenaires internationaux apparaît indispensable pour consolider une démocratie pleinement paritaire.

CONCLUSION

L'autonomisation politique des femmes constitue un enjeu majeur de la consolidation de l'État de droit, de la démocratie et du développement durable. Au Maroc, les réformes engagées depuis le début des années 2000, et plus particulièrement la Constitution de 2011, ont permis de renforcer le cadre juridique de l'égalité entre les femmes et les hommes. La consécration

des principes d'égalité, de parité et de non-discrimination, ainsi que l'intégration des engagements internationaux dans l'ordre juridique national, témoignent d'une volonté affirmée de promouvoir la participation politique des femmes.

L'étude a montré que les engagements internationaux du Maroc, notamment la CEDAW (Nations Unies, 1979), la « *Déclaration et le Programme d'action de Beijing* » (Nations Unies, 1995) ainsi que les Objectifs de développement durable (ONU, 2015), ont largement inspiré les réformes constitutionnelles, législatives et institutionnelles. Ces engagements ont contribué à renforcer la reconnaissance des droits politiques des femmes et à promouvoir leur représentation dans les institutions élues.

Les mécanismes mis en place, tels que les quotas électoraux, les lois organiques relatives aux élections et aux partis politiques, les politiques publiques sensibles au genre ainsi que l'action du Parlement, du Gouvernement, du Conseil national des droits de l'Homme et des organisations de la société civile, ont favorisé une progression de la représentation féminine. Toutefois, cette évolution demeure essentiellement quantitative et ne garantit pas encore une participation équilibrée aux fonctions de décision.

L'analyse a également mis en évidence la persistance de plusieurs obstacles. Les limites du fonctionnement des partis politiques, les inégalités économiques, les stéréotypes socioculturels, la faible présence des femmes dans les organes dirigeants ainsi que les disparités territoriales continuent de freiner l'effectivité du principe de parité. L'écart entre les garanties juridiques et leur mise en œuvre montre que l'égalité formelle doit être complétée par des politiques publiques capables d'assurer une égalité réelle.

Dans cette perspective, la consolidation de l'autonomisation politique des femmes suppose une approche globale associant réformes institutionnelles, démocratisation des partis politiques, renforcement du leadership féminin, amélioration des mécanismes électoraux et évolution des représentations sociales. La participation pleine et effective des femmes aux responsabilités publiques constitue non seulement une exigence de justice et d'égalité, mais également une condition essentielle de la qualité de la gouvernance démocratique et du développement durable.

En définitive, les progrès réalisés par le Maroc sont significatifs, mais la réalisation d'une démocratie véritablement paritaire demeure un objectif en construction qui exige un engagement durable de l'ensemble des institutions publiques, des partis politiques, de la société civile et des partenaires internationaux.

À l'issue de cette étude, plusieurs recommandations peuvent être formulées afin de renforcer l'autonomisation politique des femmes au Maroc et de consolider l'effectivité du principe de parité. Il apparaît d'abord essentiel de renforcer l'application concrète du principe constitutionnel de l'égalité et de la parité, consacré par la Constitution de 2011, notamment à travers la mise en place de mécanismes contraignants garantissant son respect dans les institutions représentatives (Royaume du Maroc, 2011 ; CNDH, 2015).

Dans le même sens, l'opérationnalisation et le renforcement des compétences de l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination (APALD) constituent un levier majeur pour lutter contre les discriminations structurelles et institutionnelles à l'égard des femmes (CNDH, 2015). Par ailleurs, l'amélioration des mécanismes électoraux est indispensable afin de favoriser une meilleure représentation des femmes dans les

circonscriptions ordinaires, au-delà des dispositifs de quotas, qui demeurent insuffisants pour assurer une représentation durable et équitable (OECD, 2022).

Il est également recommandé de démocratiser davantage les procédures internes des partis politiques, en garantissant un accès équitable des femmes aux postes de décision. Les études montrent en effet que les structures partisans constituent encore un obstacle important à la participation politique des femmes (IDHC, 2017). À cela s'ajoute la nécessité de développer des programmes permanents de formation, d'accompagnement et de renforcement des capacités des femmes candidates, afin d'améliorer leur compétitivité politique et leur visibilité électorale (UN Women, 2020).

Par ailleurs, le renforcement de la budgétisation sensible au genre et des mécanismes d'évaluation des politiques publiques apparaît indispensable pour assurer une intégration effective de l'égalité dans la gouvernance publique (OECD, 2022). Enfin, la promotion d'une éducation à l'égalité et la lutte contre les stéréotypes de genre doivent être renforcées à travers des actions de sensibilisation continues et une communication médiatique inclusive, conformément aux recommandations des organismes internationaux de défense des droits humains (ONU Femmes, 2020 ; CNDH, 2015).

Références bibliographiques

Chambre des représentants. (s.d.). *La représentation politique des femmes au Parlement marocain*. <https://www.chambredesrepresentants.ma>

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. (2022). *Observations finales concernant le rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques du Maroc* (CEDAW/C/MAR/CO/5-6). Nations Unies.

Conseil économique, social et environnemental. (n.d.). *Rapport sur l'égalité et la parité*. CESE.

Conseil national des droits de l'Homme. (2015). *État de l'égalité et de la parité au Maroc : Préserver et rendre effectifs les finalités et objectifs constitutionnels*. Rabat, Maroc.

Constitution du Royaume du Maroc. (2011). Bulletin officiel, n° 5964 bis du 30 juillet 2011.

Direction générale des collectivités territoriales. (2022). *Les élections communales, régionales et professionnelles de 2021 : Résultats et données statistiques*. Ministère de l'Intérieur.

IDHC. (2017). *Les causes et les modalités de la discrimination à l'égard des femmes au sein des organismes de participation politique au Maroc*. Institut de Drets Humans de Catalunya.

Krook, M. L. (2009). *Quotas for women in politics: Gender and candidate selection reform worldwide*. Oxford University Press.

Nabih, K. (2026). Les droits des femmes entre le système des quotas et le principe de la parité. *Revue électronique des études juridiques et du développement*, 7 (numéro spécial), 1-20.

Nations Unies. (1979). *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

Nations Unies. (1995). *Déclaration et Programme d'action de Beijing*.

ONU Femmes. (2020). *Rapports et données sur l'égalité de genre au Maroc et en Afrique du Nord*.

ONU Femmes. (2023). *Rapport sur la participation politique des femmes*.

Organisation de coopération et de développement économiques. (2022). *L'intégration des questions d'égalité femmes-hommes dans la gouvernance publique au Maroc*.

Organisation des Nations Unies. (2015). *Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030*.

Programme des Nations Unies pour le développement. (2023). *Rapport sur le développement humain*.

Royaume du Maroc. (2011). *Constitution du Royaume du Maroc*. Bulletin officiel.

Royaume du Maroc. (2011). Loi organique n° 27-11 relative à la Chambre des représentants.

Royaume du Maroc. (2011). *Loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques, promulguée par le Dahir n° 1-11-166 du 22 octobre 2011 (Bulletin officiel n° 5989 bis du 24 octobre 2011)*. Rabat : Secrétariat Général du Gouvernement.

Royaume du Maroc. (2011). Loi organique n° 59-11 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales.

Royaume du Maroc. (2021). Loi organique n° 04-21 modifiant et complétant la loi organique n° 27-11 relative à la Chambre des représentants.

Royaume du Maroc. (2021). Loi organique n° 06-21 modifiant et complétant la loi organique n° 59-11 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales.

Royaume du Maroc. (2021). Loi organique n° 07-21 modifiant et complétant la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques.